

UN ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR LE MAGAZINE **YOUNGTIMERS**

LES 29, 30 JUIN & 1^{ER} JUILLET 2018

**1^{ER} INTERNATIONAL
YOUNGTIMERS**

★ CIRCUITS DU VAL DE LOIRE – THENAY (41) – FRANCE ★



**ESPACE CLUBS ★ VILLAGE MARCHANDS ★ BOURSE D'ÉCHANGES
EXPOSITIONS THÉMATIQUES ★ ANIMATIONS 4X4 & AMPHIBIES
PARADES ★ CONCERT ★ BUVETTE ★ FOOD TRUCKS ★ CAMPING**



1^{ER} INTERNATIONAL YOUNGTIMERS

CIRCUITS DU VAL DE LOIRE

THENAY (41) – FRANCE

LE PLUS GRAND RASSEMBLEMENT
DE YOUNGTIMERS EN EUROPE !

LES 29, 30 JUIN & 1^{ER} JUILLET 2018

Contact commercial
François-Xavier Basse (Tél. 06 13 21 40 77 - events@youngtimers.fr)
Contact logistique
Raphaël Sola (Tél. 06 42 13 82 56 - raphael@circuitsvaldeoire.fr)



LE VILLAGE EXPOSANTS

FORT DU SUCCÈS DU YOUNGTIMERS MEETING ORGANISÉ EN JUILLET 2016,
NOTRE MAGAZINE REMET LE COUVERT EN 2018 !

UN ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR
YOUNGTIMERS
Le magazine des voitures cultes des années 70 à 90

En quelques mots...

- Un grand festival en plein air sur trois jours.
- Un lieu incontournable à deux heures de Paris, les Circuits du Val de Loire accueillant déjà plusieurs événements de renom (4L International, VW National...).
- Un site de 20 hectares comprenant diverses pistes (asphalte, terre, parcours évolution 4x4, plan d'eau).
- 10 000 visiteurs attendus et plus de 3 000 autos et motos.
- Près de 80 exposants : clubs, assureurs, ateliers spécialisés, négociants en anciennes, miniatures, pièces détachées, etc.
- Animations diverses (4x4, véhicules amphibiens, parades, concerts, feu de camp, tombola, etc.)
- Visibilité assurée dans notre magazine les six mois précédents l'événement (de janvier à juin 2018).



• UN PROFESSIONNEL EST 5 FOIS PLUS PRODUCTIF SUR UN SALON.

- LE COÛT D'UN CONTACT SUR UN SALON EST JUSQU'À 15 FOIS MOINS CHER QU'UNE VISITE CLIENT.
- NE LAISSEZ PAS VOS CONCURRENTS PRENDRE LA PLACE : EXPOSER, C'EST OCCUPER LE TERRAIN.

RÉSERVATION

Demandeur

Société ou nom et prénom :
Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Téléphone : E-mail : Site Internet :

Informations administratives

Secteur d'activité :
N° TVA intracommunautaire : N°SIRET :
Code NAF : Adresse de facturation :

Contacts

Nom du stand :
Nom du responsable : Téléphone :
E-mail :

IMPORTANT

Pas de fourniture électrique / Groupe électrogène autorisé



**1^{ER} INTERNATIONAL
YOUNGTIMERS**

LE PLUS GRAND RASSEMBLEMENT
DE YOUNGTIMERS EN EUROPE !

LES 29, 30 JUIN & 1^{ER} JUILLET 2018

CIRCUITS DU VAL DE LOIRE

PRESTATIONS
1 PASS VÉHICULE INCLUS

	Bracelets exposants	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
De 0 à 3 mètres linéaires	2	120 €		€
De 3 à 6 mètres linéaires	4	220 €		€
De 6 à 9 mètres linéaires	4	300 €		€
De 9 à 12 mètres linéaires	5	360 €		€
De 12 à 15 mètres linéaires	6	400 €		€

Animation prévue sur votre stand : oui non

Description de l'animation :

Nombre de véhicules exposés sur le stand :

TENTES

1 PASS VÉHICULE INCLUS

	Bracelets exposants	Prix unitaire HT	Plancher	Quantité	Prix total HT
Tente 9 m ² - 3 m x 3 m avec côtés	2	380 €	90 €		€
Tente 25 m ² - 5 m x 5 m avec côtés	4	550 €	170 €		€

BOURSE D'ÉCHANGE

1 PASS VÉHICULE INCLUS

	Bracelets exposants	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Pièces d'occasion ou NOS uniquement 3 m x 3 m	1	40 €		€

ESPACE CLUB

RÉSERVÉ AUX ASSOCIATIONS, AMICALES ET CLUBS

	Bracelets exposants	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Surface nue	1	50 €		€

OPTIONS

AVANT LE 10 JUIN

	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Bracelets exposants supplémentaires (à retirer sur place)	20 €		€
Invitations (pour vos clients, VIP, etc.)	20 €		€

TOTAL

.....€ HT
TVA 20,6% :€
.....€ TTC

Nous vous adressons ci-joint deux chèques libellés à l'ordre de Mag Factory S.A.S. représentant chacun, 50% du montant total.

Le premier chèque sera encaissé à réception ; le second au 10 juin 2018. Passée cette date, aucun remboursement ne sera possible. Date limite d'inscription le 10 juin 2018. Le soussigné s'engage à respecter le règlement ci-joint dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi que les décisions du comité d'organisation. Toute infraction au règlement pourra entraîner la fermeture immédiate du stand sans aucun dédommagement.

ADRESSE COURRIER

Mag Factory S.A.S. - 8, rue du Rendez-Vous - 75012 Paris
E-mail : events@youngtimers.fr



1^{ER} INTERNATIONAL YOUNGTIMERS

LES 29, 30 JUIN & 1^{ER} JUILLET 2018

CIRCUITS DU VAL DE LOIRE
THENAY (41) – FRANCE



SUPPORTS DE COMMUNICATION

Banderoles sur site

15 m linéaires de banderoles (installés par vos soins)

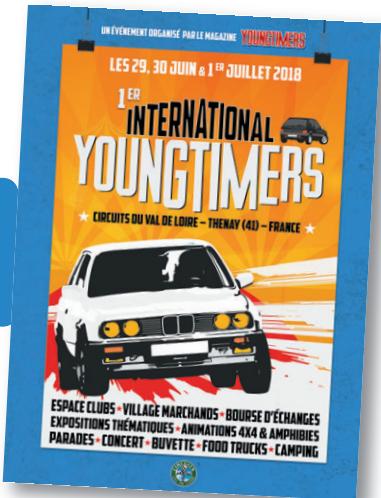
100 € HT

Votre logo sur l'affiche officielle

Format A2 (420 x 594 mm) 5 000 ex.

+ 11 parutions dans le magazine format pleine page

1 500 € HT



Tee-shirts « Staff »

Exclusivité équipe organisation
200 ex. 5 annonceurs maximum

100 € HT

Stickers véhicule vitrophanie

Votre logo sur le sticker

1 000 € HT



Gobelets

Votre logo sur le gobelet 25 cl.
5 000 ex.

200 € HT



LE PLUS GRAND RASSEMBLEMENT
DE YOUNGTIMERS EN EUROPE !

1^{ER} INTERNATIONAL YOUNGTIMERS

LES 29, 30 JUIN & 1^{ER} JUILLET 2018

CIRCUITS DU VAL DE LOIRE
THENAY (41) – FRANCE



RÈGLEMENT EXPOSANTS YOUNGTIMERS INTERNATIONAL

1 - ORGANISATION

Le 1^{er} Youngtimers International est organisé par Mag Factory S.A.S.
Le 1^{er} Youngtimers International se déroulera les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2018 sur les Circuits du Val de Loire à Thenay (41).

2 - ADMISSION

Sont admis à participer au « Village Exposants » du 1^{er} Youngtimers International les particuliers et les professionnels (pièces d'occasions, fabricants, importateurs, commerçants, fédérations, associations et médias, etc.) dont la présentation des stands est en rapport avec l'activité principale de la manifestation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'un exposant sans avoir à justifier sa décision.

Les fausses déclarations ou le non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du règlement pourront donner lieu à des sanctions, à la discréption de l'organisateur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du contrevenant. Les exposants s'engagent expressément à renoncer à tout recours judiciaire ou extra-judiciaire envers l'organisateur et à respecter toutes ses décisions.

3a - INSCRIPTIONS

Aucune inscription ne pourra être prise sur place.

Il ne sera tenu compte que des inscriptions effectuées à l'aide du document officiel : DOSSIER VILLAGE EXPOSANTS - réservation.

Les dossiers de réservation doivent impérativement être signés recto verso par le responsable de la société avant d'être retournés par courrier ou par mail. Ils devront parvenir à l'organisation avant le 10 juin 2018, complétés et accompagnés de deux chèques représentant chacun 50 % du montant total net de la réservation. Passée cette date, aucune modification concernant les structures de toile ne pourra être faite.

L'attribution des stands se fera dans l'ordre de réception des dossiers complets.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de Mag Factory S.A.S. et expédiés à l'adresse suivante :

Mag Factory S.A.S. – 8 rue du Rendez-Vous – 75012 Paris

3b - ANNULATION

L'annulation de la réservation ne pourra être prise en compte que si elle parvient à l'organisation par courrier recommandé avant le 1^{er} avril 2018. Passée cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué, l'organisateur étant lui-même engagé avec ses fournisseurs.

4 - OCCUPATION DES STANDS ET DU VILLAGE

Chaque exposant reste responsable du matériel mis à sa disposition durant la manifestation et ne devra en aucun cas le déplacer ou le modifier sans l'accord préalable de l'organisateur.

Il est interdit de céder, sous-louer ou prêter tout ou partie de l'emplacement concédé et d'attirer sur le stand l'attention des visiteurs sur le nom ou les produits d'une société qui n'exposerait pas elle-même, à moins d'en être le représentant officiel et de pouvoir le prouver.

Il est également interdit d'exposer, de distribuer ou d'afficher des publicités hors du stand sans en avoir été autorisé officiellement par l'organisateur (autorisation écrite).

L'organisateur détermine le calendrier du montage, de l'installation, et du démontage des stands, de l'enlèvement, et de la remise en ordre à l'issue de la manifestation.

Sur ce dernier point, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et risques de l'exposant, aux opérations qui n'auraient pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages et intérêts.

IMPORTANT

Chaque manifestation, démonstration, exhibition, show, concours, strip-tease, etc., n'ayant aucun rapport avec l'automobile en général et les youngtimers en particulier devra être soumis préalablement au comité d'organisation qui se réserve le droit d'en refuser la tenue. Tout manquement à cette décision entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

L'exposition de véhicules est admise dans le Village aux conditions suivantes :

- Sur les emplacements réservés par les exposants.
 - Sur les zones d'expositions prévues par l'organisation.
- Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le Village en dehors de ces zones.

5a - DEGRADATIONS/RESPONSABILITÉS

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux terrains et aux constructions, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

5b - SÉCURITÉ ET ASSURANCES

L'exposant devra respecter scrupuleusement les obligations légales et réglementaires, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et devra être en mesure de présenter à tout moment les certificats de conformité de ses installations (notamment électriques).

- DOMMAGE AUX BIENS : les exposants renoncent à tout recours et à toute action en justice contre l'organisateur de la manifestation pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit touchant les matériels et objets d'exposition et ce quelle qu'en soit la raison, malgré le gardiennage de nuit des installations et en cas d'incendie.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et autre dommage pouvant survenir aux matériels et objets d'exposition quelle qu'en soit la cause.

Les exposants sont informés qu'aucune assurance « dommages aux matériels et objets d'exposition » leur appartenant ou mis à leur disposition n'est incluse.

6 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toute infraction au présent règlement et aux impératifs d'organisation d'une telle manifestation peut entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant contrevenant sans aucune mise en demeure.

Il en est ainsi pour, entre autres, défaut d'assurance, non-conformité de l'agencement, non-respect des règles de sécurité imposées par l'organisation, non-occupation du stand, présentation de produits non-conformes.

L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les produits exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant. En cas de contestation, seuls les tribunaux du siège de l'organisateur sont reconnus compétents, le texte en français du présent règlement faisant foi.

Signature avec la mention « lu et approuvé » et cachet.

Le _____
A _____